



Fédération halieutique et Piscicole du Sous Bassin de la Lesse ASBL

Siège social : 20 Square Crépin - 5580 ROCHEFORT – BCE 0633 658 735 – BE62 0689 02947361

PV de l'AG du 5 mars 2022

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mahin Guy à 15H19.

Monsieur Mahin Guy souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

Il informe les participants que les collations sont offertes par la Fédération.

Il informe également la démission de Pierret Alain de son poste de président, donne la parole à Monsieur Levis Serge secrétaire qui fait lecture de la lettre de démission.

Il présente et remercie pour leurs présences les personnes invitées, à savoir :

Monsieur Sottiaux Benoît, directeur de la fédération sportive des pêcheurs de Belgique ;

Monsieur Waltzing Daniel, service de la pêche- Direction de la Chasse & Pêche – SPW-DGO3.

Le président leur souhaite la bienvenue et salue leur concours appréciés et coutumiers.

1. Le Conseil d'administration :

Présents : Champagne Jean-Marcel, Collard Dominique, Mahin Guy, Galderoux Philippe, Demoulin Michel, Doppagne Michel & Levis Serge.

2. Appel des sociétés :

Monsieur le Secrétaire Serge LEVIS (secrétaire) fait l'appel des sociétés et de leurs représentants.

Excusés : de Gembes (L'Almache) Mr Lamotte Jean-Claude pour raison de santé.
de Maissin Mr Douret Sébastien AG au sein de sa société.
de Pondsôme Mr Pierlot Jules Hospitalisé.

Non excusé : de BHV Mr Defaux Jacky

Listes des sociétés	1 ^{er} mandataire	2 ^{ème} mandataire
Royale Amicale des Pêcheurs de Forrières	Marc CUGNON	Philippe GALDEROUX
Amicale des Pêcheurs de Redu	Manu HOUGARDY	Jacques PHILIPPE
Amicale des Pêcheurs de Waha	Christophe RESIMONT	*****
Les Amis de L'Our	Dominique COLLARD	*****
Les Amis de la Lesse	Emile LIBAN	*****
L'Amicale des Pêcheurs de la Wamme		Henry BOETTNER
L'Amicale des Pêcheurs de Graide	Dany JACQUES	Olivier WAUTELET
L'Almache	*****	*****
Les Gadots d'Almache	Jacques STRALE	J ROISEUX /VANDENHABELE
Les Bons Pêcheurs d'Anloy	Albert MARTIN	Richard LAMBERT
Union Saint André	Pierre GOLINVAUX	Christian MAISSIN
Les Pêcheurs de la Haute Lesse- Villance	Alain PAQUOT	Benoit LAMBERT
Fly Fishing de Maissin	*****	Jean HOLTZEIMER
Royal Fishing Club de Pondsôme	*****	Etienne DELOYER
Association de Froidlieu / Lavaux Ste Anne	Patrick CHARLES	*****
Le Spirlin	Jean-Pierre RENGLLET	*****
Les Pêcheurs de la Lesse réunis -BHV	Non excusé	*****
La Limace	Jean-Marcel CHAMPAGNE	*****
La Buroise	Michel DEMOULIN	*****
C.R.A.P.L.L - Rochefort	Raimond DENIS	Florian HEMEBO
L'Amicale des Pêcheurs Jemellois	Gérard STERNON	Jean-Yves ANTOINE
L'Amicale des Pêcheurs de Happe	Maccors PHILIPPE	*****
Les Fervents de la Lomme	Benoît JACQUES	*****
La Fario de Resteigne	Aurélien LAVIS	Yannick PAYAN

Monsieur Levis (secrétaire) demande à l'assemblée si toutes les sociétés ont reçu les nouveaux documents en vue des demandes d'autorisations d'empoisonnements qui sont à transmettre au minimum 15 jours avant le déversement aux responsables des triages concernés.

L'assemblée répond affirmativement, excepté Les Amis de la Lesse, à juste titre ladite société était sous l'effet d'une suspension temporaire jusqu'à ce jour, comme convenu dans les statuts.

Le secrétaire fait l'appel des sociétés et de leurs représentants présents, il informe également que certaines boîtes Mail ne sont pas exacts.

Il invite ces sociétés à actualiser celles-ci afin que les transmissions de courriers se fassent correctement.

Monsieur Mahin G, invite les sociétés à confirmer les personnes faisant partie de leurs CA respectifs suivant les modifications éventuellement apportées à ceux-ci suivant les faits de circonstance qui auraient pu survenir dans leurs sociétés.

3. Approbation du PV du CA du 20/02/2021 transformé en AG (suite COVID).

Monsieur Mahin Guy, demande l'approbation du PV du CA du 20 février 2021, vu la situation épidémiologique que nous avons connue, nous n'avons pas su organiser une AG en toute sécurité réclamée par le gouvernement, dès lors nous vous demandons cette approbation de PV de CA qui fera office d'AG, en principe celui-ci ayant déjà été communiqué et n'ayant eu aucune remarque dans les 10 jours après réception, ce dit PV est avalisé.

Néanmoins, par souci de transparence et d'intégrité, nous réitérons cette demande Celui-ci est approuvé par l'assemblée et acté comme telle.

Suite à cette approbation, une remarque est néanmoins communiquée par Monsieur Collard Dominique, dans le chef des sanctions qui avaient été soumises et approuvées par le CA en son temps.

Celles-ci relatives aux sociétés en défaut et ou des amendes avaient été infligées.

Vu le contexte encore une fois sanitaire, nous avons postposé les applications, mais seront régularisées dans le courant de la saison 2022.

Demande de l'approbation du CA du 19 février 2022, aucune remarque, n'y contestation n'ayant été évoquée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

4. Rapport et notification des décisions du CA.

Une notification est donnée concernant le CA de ce 5 mars 2022.

Ceci, concernant les attributions des mandats au sein du CA suite à la démission de Monsieur Pierret Alain.

En corrélation avec cette démission de Pierret Alain, nous avons au CA et en commun accord, reconstituer le conseil d'administration.

A savoir, les postes ayant été redéfinis comme tel :

Président : Mahin Guy

Vice-Président : Collard Dominique

Trésorier : Demoulin Michel

Secrétaire : Levis Serge



Fédération halieutique et Piscicole du Sous Bassin de la Lesse **ASBL**

Siège social : 20 Square Crépin - 5580 ROCHEFORT – BCE 0633 658 735 – BE62 0689 02947361

Administrateur : Galderoux Philippe
Administrateur : Champagne Jean-Marcel
Administrateur : Defaux Jacky
Administrateur : Doppagne Michel

Le deuxième point, portant sur la mise en examen des faits litigieux constatés et après maints rappels de mise en conformité restées sans réponse n'y régularisation à l'instar de la société de pêche des « Amis de la Lesse de REDU).

5. Bilan 2021 et prévisions budgétaires 2022.

Monsieur Mahin Guy (trésorier ff), présente la situation comptable pour l'exercice 2021 et rappelle qu'à la demande des sociétés antérieurement, que les documents ad-hoc relatifs à la comptabilité leurs ont été transmis en même temps que la convocation de l'AG de ce jour.

Monsieur Mahin G donne la parole au vérificateur aux comptes Monsieur Hougardy M, en vue des commentaires éventuels à apporter concernant les comptes. Celui-ci n'a aucune remarque à formuler et approuve le bilan 2021.

Monsieur Mahin G présente le budget 2022 en détaillant les différents points sur les montants évoqués ainsi que leurs destinations respectives.

Dans ce même cadre, Monsieur Mahin G, fait appel aux vérificateurs aux comptes pour 2022 et demande à Monsieur Hougardy s'il accepterait d'assumer ce même service avec comme suppléant Monsieur Strale Jacques.

Les deux personnes susmentionnées acceptent d'assumer les vérifications aux comptes pour 2022.

La partie comptable et budgétaire étant terminée, Monsieur Holtzeimer J, demande la permission de faire une remarque relative à l'attitude insouciant de la RW concernant les empoissonnements du FP qui se fait après constatation, de plus en plus tardivement. Celui-ci fait remarquer que certaines sociétés non pas les moyens financiers nécessaires pour réaliser des empoissonnements sur fond propre.

Il déplore cette situation qui devient de plus en plus récurrente malgré les fonds que ceux-ci récoltent par l'intermédiaire des frais de timbres que les Fédérations leurs reverses chaque année (montant non négligeable).

Monsieur Waltzing Daniel lui donne des explications sur le sujet déjà bien connu.

Monsieur Holtzeimer J, informe également des fausses communications faites par des médias peu scrupuleux, annoncent l'ouverture de la pêche le 12 mars 2022 alors que celle-ci est officiellement programmée le 19 mars 2022, soit comme tous les ans le 3^e samedi du mois de mars.

Monsieur Holtzeimer J, remercie l'assemblée, s'excuse de son départ précipité pour raison d'AG dans sa société de Maissin.

6. Affaire de litiges sur l'intégrité de la société (Les Amis de la Lesse de Redu).

Monsieur Mahin G explique les faits constatés et actés depuis 2 ans.

Il informe également que le représentant de ladite société a été entendu et insiste sur le fait que les déclarations et informations données par l'intéressé étaient plus qu'incohérentes sur la situation que nous lui avons soumise.

Il faut néanmoins signaler que ladite société est en ordre de cotisation, remarque pertinente apportée par Monsieur Collard D.

Monsieur Mahin G, informe l'assemblée qu'il est proposé l'application de l'article 15 des statuts de la fédération.

Monsieur Mahin G, fait lecture de l'article 15 et signale par la même occasion que les formalités d'informations à ladite société ont été scrupuleusement respectées.

Il signale également que l'application de l'article 15, que seul l'AG est souveraine sur la décision à prendre en leur âme et conscience.

Monsieur Demoulin Michel tente de donner des explications sur les faits incriminés à ladite société.

Monsieur Charles Patrick, interloque le CA et demande si ces faits ont été exécutés durant la période COVID (prime covid faite par le gouvernement via les communes pour toutes associations sportives), l'interlocuteur fait mention qu'il y a bien eu intention de fraudes étant donné que les documents réclamés par les communes n'étaient que les copies des listings officiels que les sociétés rentrent à la RW.

Monsieur Doppagne Michel, fait remarquer que plusieurs mises en demeure ont été formulées à la société concernée pour mise en conformité.

Et nous n'avons pu que constater un total désintéressement de la part de ceux-ci.

Monsieur Collard D fait mention de l'ampleur des montants, des Kgs de poissons évoqués.

Monsieur Levis S, fait mention des faits évoqués et rétorque, que peu importe le montant, les Kgs de poissons évoqués, il y a manifestement un désir volontaire et délibéré de gruger de la sorte les autres sociétés suite aux faits évoqués.

Monsieur Liban E demande la parole et insiste avec une certaine virulence de ne pas lui couper la parole.

Monsieur Liban E, nous assimile à des policiers et que par nos démarches nous l'injurions.

Il fait lecture d'un document sur ces antécédents de carrière, sa participation dans les services de la pêche en son temps.

Ce fleuve de paroles n'ayant aucune cohérence n'y aucun intérêt avec les faits qui leur sont incriminés.

Celui-ci réfute en bloc les faits reprochés et dans la foulée menace le secrétaire qui lui a adressé à mainte reprise « comme déjà susmentionné par des collègues » des rappels de mises en conformité, parfois, il faut le reconnaître avec plus de virulence.

Il y a un proverbe qui dit, la patience à ces limites !!!!!!!

Permettez-moi, d'émettre un avis, il faut arrêter de se foutre de ma gueule, je ne suis pas une poubelle et encore moins le pitchinball ou le sous-fifre de ce Monsieur !!!!!!!!!!!.

A la suite de cette élocution de Monsieur Liban E, Monsieur Mahin G, attire l'attention de l'assemblée et espère après ce magnifique discours de Monsieur Liban E, n'ayant



Fédération halieutique et Piscicole du Sous Bassin de la Lesse **ASBL**

Siège social : 20 Square Crépin - 5580 ROCHEFORT – BCE 0633 658 735 – BE62 0689 02947361

que pour but, que de discréditer et noircir le CA sur la gestion de notre ASBL et qu'elle aura pu se faire une opinion.

Réaction de Monsieur Liban E, qui insulte certains membres de l'assemblée qui lui ont détaillés certains manquements qu'on lui reproche.

Monsieur Mahin G, invite l'assemblée à prendre position sur l'application de l'article 15 ou la réhabilitation de ladite société.

Monsieur Demoulin M, réitère la même demande que Monsieur Mahin G et cela en fonction des faits que le CA à développé en corrélation avec le règlement.

Le débat est houleux, indécis et incertain.

Monsieur Liban E, menace l'assemblée de déposer plainte si ladite société est évincée de la fédération.

Un vote à main levée est demandé par le président Monsieur Mahin G, deux sociétés votes l'exclusion de ladite société.

Monsieur Hougardy M prend la parole et trouve que l'exclusion est exagérée, il commente les faits déjà évoqués et signale qu'il y a d'autres faits qui aurait été portés à connaissance du CA.

Il réfute également le fait que la décision est donnée à l'approbation de l'AG.

Le CA lui rétorque que ces décisions sont explicitement indiquées dans les statuts « ce type de décision doit être prise et avalisée par l'AG » et non comme Monsieur Hougardy le prétend, que l'on leur refile la patate chaude, dixit Monsieur Hougardy.

Après cette parenthèse, qu'il fallait néanmoins souligner, après le vote à main levée, la décision est deux voix pour l'exclusion et pour le reste de l'assemblée abstention total, résultant à réhabilitation de la société « Les Amis de Lesse » au sein de la fédération.

Les débats s'enveniment, Messieurs Mahin G et Demoulin M demande le calme et répète que la décision est prise et actée suivant les votes de l'assemblée « Réhabilitation ».

Le secrétaire émet un avis et à juste titre, celui-ci étant que le vote qui a eu lieu n'a que le mot démocratique, mais la réalité est tout autre, les personnes présentes n'osent pas prendre leurs responsabilités en public, probablement par peur de représailles au vu de certains propos élaborés par le représentant des Amis de la Lesse.

J'annexe encore un commentaire en guise détailler mes dires et que je n'invente rien. Avant de rédiger ce PV, nous avons eu huit jours, j'ai eu plus de quinze coups de téléphone me demandant le pourquoi de la non exclusion de ladite société.

Je n'ai su que répondre que la décision incombait à l'AG et qui ne devait en vouloir qu'à eu même de l'épilogue de ce dossier.

A terme et ceci n'est que ma conclusion personnelle, au vu de cette énigmatique épilogue sur les faits pourtant évoqués, contraignants et préjudiciables pour les autres sociétés, il serait plus que judicieux pour l'avenir, d'appliquer dans de telles circonstances un système de vote anonyme « Boîte à dépouiller ».

Dans l'assemblée, des personnes font remarquer que les informations n'auraient pas été complètes.

Monsieur Liban E fait encore des commentaires indécents à l'instar de certaines personnes dans l'hémicycle.

PAUSE

7. Empoisonnements

Monsieur Mahin G, informe que nous n'aurons pas d'empoisonnement émanant du FP avant l'ouverture.

Ceci, du au fonctionnement interne de la RW.

Le secrétaire informe que dès que nous aurons les données respectives pour les empoisonnements FP celles-ci seront distillées immédiatement aux sociétés.

Monsieur Mahin G, fait une demande explicite dans le cadre de la communication exacte des points d'empoisonnements pour chaque société et d'y abroger également la liste des personnes responsables ainsi que leurs coordonnées respectives.

Un rappel concernant les formalités administratives pour les demandes d'empoisonnements est donné.

Monsieur Waltzing D, signale que de nouveaux formulaires sont d'applications et sont à transmettre au moins quinze jours avant le déversement aux responsables des triages impactés.

Monsieur Levis S informe que les documents concernés ont été transmis à chaque sociétés.

Monsieur Liban E, dit refuser catégoriquement les empoisonnements émanant du FP. Cette décision est actée comme telle au PV.

8. Dossier SNCB – INFRABEL et convention Nassogne & Libramont.

Les dossiers susmentionnés sont en voie d'être clôturé incessamment, des contactes de finalisation ont été arrêté.

A cette fin, Monsieur Mahin G remercie Monsieur Pierret A pour le travail qu'il a mené pendant près de 3 années pour mettre à terme ces dossiers que la fédération reçoit gratuitement.



Fédération halieutique et Piscicole du Sous Bassin de la Lesse
ASBL

Siège social : 20 Square Crépin - 5580 ROCHEFORT – BCE 0633 658 735 – BE62 0689 02947361

9. Divers

Monsieur Mahin G, fait un petit rappel concernant la façon de compléter les cartes fédérales, le remplissage étant à respecter scrupuleusement afin d'éviter des litiges éventuels.

Monsieur Mahin G, informe qu'une demande d'agrément d'une nouvelle société a été introduite « Les Amis de Mathias ASBL, sise dans l'entité d'Harsin », vu le laps de temps trop court pour statuer sur le dossier, celui-ci sera mis à l'ordre du jours du prochain bureau et sera soumis au CA.

Monsieur Mahin G, signale également vu la conjoncture de la démission de Monsieur Pierret A, que l'adresse du siège social sera modifiée à l'adresse du secrétariat.

Monsieur Mahin G, rappelle les procédures à respecter concernant les achats éventuels à la bonne gérance des sociétés.

La séance est terminée à 18H15, Monsieur Mahin G, remercie l'assemblée de leurs présences et donne congé à celle-ci.

Le Président Fédéral
Mahin G



Le président faisant fonction
Vice-président
MAHIN GUY



Le Secrétaire Fédéral
Serge Levis